

# Les traversées piétonnes avec avancées de trottoir



## Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

## Critères d'accessibilité

- > Dimensions
- > Niveau
- > Dispositif podotactile

## Fiches complémentaires

- > Les traversées piétonnes : principes de base
- > Les dalles podotactiles
- > Les trottoirs
- > Les traversées piétonnes avec feux de signalisation
- > Les traversées piétonnes avec refuge central
- > Les traversées piétonnes avec piste cyclable
- > ...



Tout piéton préfère écourter la traversée au strict minimum afin d'être le moins longtemps possible exposé à la circulation automobile. Les avancées de trottoir permettent de débiter la traversée après les zones de stationnement et donc de réduire le déplacement sur la chaussée.

La règle incontournable en matière de sécurité routière est de « voir et être vu ». Les avancées de trottoir permettent à tout piéton, valide ou à mobilité réduite, de montrer aux automobilistes leur volonté de traverser la chaussée, tout en restant en sécurité. La visibilité du piéton, par une mise en avant de celui-ci, est grandement améliorée (tant pour le piéton que pour l'automobiliste).

Elles peuvent également mieux se positionner pour analyser le trafic visuellement et/ou auditivement. En effet, en éloignant la zone de stationnement, on réduit fortement le masque visuel et auditif engendré par le véhicule.

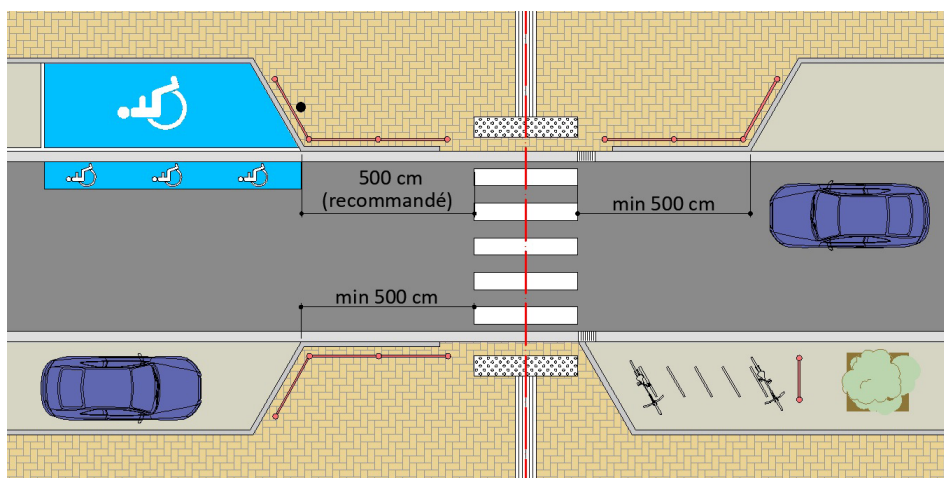
Cet aménagement permet enfin de réduire le sentiment d'insécurité des piétons.

## Critères d'accessibilité

### > Dimensions

Implanter des avancées de trottoir consiste à élargir le trottoir, au niveau de la traversée piétonne :


- > jusqu'à la bordure extérieure de la zone de stationnement ;
- > sur une longueur de min. 5 m en amont de la traversée (dans le sens de la circulation) et idéalement en aval également. La zone de stationnement se voit donc éloignée de la traversée piétonne.



### > Niveau et dispositif podotactile

L'avancée de trottoir est une partie du trottoir. Elle est donc en saillie par rapport à la route.

La traversée piétonne desservie par l'avancée de trottoir doit donc être aménagée de la même manière qu'une traversée piétonne classique : plain-pied et sécurisation des usagers via un dispositif podotactile sont de rigueur.

 **Consulter la fiche** « Les traversées piétonnes : principes de base » pour connaître les principes d'aménagement

## Avantages des traversées piétonnes avec avancées



✓ Traversée piétonne sécurisée entre autres grâce à une avancée de trottoir

### > Matérialisation physique de l'interdiction de stationnement

La présence de bordure saillante marque clairement l'interdiction de stationner. L'ajout de barrières constitue une plus-value non négligeable pour la sécurité du piéton.

### > Modérer la vitesse de circulation des véhicules

Opter pour des avancées de trottoir permet de créer un effet de porte. La vitesse de circulation s'en voit spontanément réduite, particulièrement aux entrées d'une zone 30 ou dans des carrefours.

### > Mise en évidence du piéton

L'absence de stationnement sur min. 5 m. en amont, et idéalement en aval, de la traversée piétonne permet, tant aux piétons qu'aux conducteurs, de voir et être vu.

Pour cela, le mobilier urbain sera choisi soigneusement, positionné judicieusement et entretenu régulièrement dans le cas de végétaux afin de ne pas constituer un obstacle visuel. Il ne mesure pas plus de 100 cm de hauteur (à l'exception de plantations d'arbres à hautes tiges) afin de garantir la visibilité des personnes, tout en étant détectable à la canne pour les personnes déficientes visuelles.

## Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > Les critères de base pour aménager une traversée piétonne sont détaillés dans la fiche « Les traversées piétonnes : principes de conception ».
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».

### Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III.11 – *Guide régional d'urbanisme*, art. 415/16.
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre VII « La voirie, ses accès et ses abords », article 5
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les Manuel du MET n°10, octobre 2006, Editions MET
- *Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous*, *Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Guide des traversées piétonnes*, SPW – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, Namur, décembre 2011.
- *Fiche n°85 « Les avancées de trottoirs »*, Sécuritéthèque de Wallonie, publication du 18 septembre 2018